

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 FÉVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi six février, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves DÉTRAIGNE, maire.

Etaient présents : M. et Mmes Bruno AGUANNO, Florence BERTHON, Arnaud BONNAIRE, Valentin CAILTEAUX, Françoise CASANOVA, Marie-Noëlle CORNU, Christophe CUIF, Yves DÉTRAIGNE, Marie-Noël D'HOOGE, Alain DUMONT, Sophie FOLLEREAU, Claude GALICHET, Sylvette GODMÉ, Renaud HANS, Michel KELLER, Michel LEMAIRE, Pascal LIEBERT, Corinne MERLY, Romuald NOUVELET, Sophie POUSSET et Rose SITA, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés :

Mme Christine LE PALLAC représentée par Mme GODMÉ,  
Mme Chantal MARIÉ représentée par M. GALICHET,  
Mme Bernadette MASSIN représentée par Mme CASANOVA,  
M. Frédéric NICOLAS représenté par M. DUMONT,  
Mme Sophie VERPOORT représentée par M. KELLER.

Absent : M. Carol LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Mme MERLY

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 15 décembre 2016, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

*M. Détraigne présente ensuite aux élus les **rapports d'activités des années 2015 et 2016** de la communauté de communes Beine-Bourgogne ; les documents sont projetés et commentés :*

*Les **pôles et zones d'activités** : M. Détraigne indique qu'un certain nombre de maires pense, compte tenu des dizaines d'hectares disponibles entre Lavannes et Isles-sur-Suipe notamment, qu'il y a suffisamment d'espaces pour accueillir des entreprises. Il ne semble donc pas utile d'envisager avec la CCI l'aménagement d'une nouvelle zone dans la commune.*

*Il ajoute qu'un dossier est évoqué lors de chaque réunion du Syndicat Mixte du Nord Rémois : la **déviaton de Fresne/Bourgogne** pour les poids lourds. Le dossier avance..... lentement.*

*En matière de **très haut débit**, notre secteur sera un des tout-premiers à le voir arriver (vraisemblablement dans les 18 mois qui viennent).*

***Escal'Pades** : la création du « Grand Reims » ne changera rien aux Escal'Pades telles qu'on les connaît.*

*M. Détraigne ajoute que Witry est devenu, depuis la création du Grand Reims, un des pôles de proximité. De ce fait, les locaux ont été aménagés pour accueillir M. Michaux, 10ème vice-président à la communauté urbaine du Grand Reims et M. Chartier, conseiller délégué chargé de l'animation de la conférence du territoire Beine-Bourgogne, qui disposent dorénavant d'un bureau au sein des locaux du pôle Beine-Bourgogne.*

## **2017/01 – Présentation du rapport d'activités 2015 et 2016 de la CCBB**

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, vise à renforcer les liens entre communes membres et groupements, notamment par la mise en œuvre de dispositifs de transparence et de communication.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport sur les activités de la communauté de communes, au titre de l'exercice écoulé, doit être adressé par le président au maire de chaque commune membre qui devra le communiquer à son conseil municipal, en séance publique.

Etant donné la création effective de la Communauté Urbaine du Grand Reims au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le maire soumet à l'assemblée délibérante le rapport d'activités qui lui a été transmis par le président de l'intercommunalité et qui porte sur l'année 2015 mais aussi 2016.

Il précise que ce rapport retrace, entre autres informations, l'historique de la CCBB, les principales actions menées en 2015 et 2016 ainsi que les bilans financiers au 31.12.2015 et quelques données financières prévisionnelles pour 2016.

Ce rapport vient ainsi compléter le compte administratif 2015 du budget principal et des budgets annexes, votés le 31 mars 2016 par le conseil communautaire, les rapports sur les services de l'eau et de l'assainissement, présentés au conseil municipal le 22 septembre 2016 ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté lors de la séance du 15 décembre 2016.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale,**

**Après avoir entendu les rapports d'activités des exercices 2015 et 2016,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE et ADOPTE les rapports d'activités 2015 et 2016 de la Communauté de communes Beine-Bourgogne présentés par le maire.**

## **2017/02 – Débat sur les orientations budgétaires 2017**

*Monsieur Détraigne commente le document remis aux élus (résultat prévisionnel de l'exercice 2016, en fonctionnement et investissement). Il rappelle le pacte financier, mis en place par la communauté urbaine du Grand Reims, pour une neutralisation fiscale pour les ménages et budgétaire pour les communes. Il ajoute cependant que des attributions de compensation, liées aux compétences transférées à la communauté urbaine, seront versées à la communauté urbaine.*

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 3500 habitants et plus doivent organiser, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un débat d'orientations budgétaires (DOB).

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NotRe) a voulu renforcer l'information des conseillers. Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ainsi, dans un premier temps, il est présenté un rapport sur l'exécution des budgets précédents, permettant ensuite d'ouvrir le débat. Le maire précise que les comptes arrêtés de l'exercice 2016 sont prévisionnels puisque les chiffres définitifs seront approuvés lors du vote du compte administratif, qui n'a pas encore eu lieu.

Le débat s'ouvre ensuite, notamment, sur l'évolution prévisionnelle de la fiscalité, complétée par une analyse du contexte économique général et des réformes récentes pouvant avoir un impact sur les finances locales et aboutit sur les perspectives de dépenses et de recettes de l'année 2017, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

**Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L2312-1 ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;**

**Considérant que l'assemblée doit débattre sur les orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif ;**

**Après avoir présenté le Rapport sur les Orientations Budgétaires,**

**Après en avoir débattu,**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**CONFIRME QUE LE DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES S'EST DEROULÉ CONFORMÉMENT A LA LÉGISLATION EN VIGUEUR ;**

**PREND ACTE ET APPROUVE LE RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017 ;**

**PREND ACTE ET APPROUVE LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PROPOSÉES POUR L'EXERCICE 2017.**

### **2017/03 – Autorisation au maire à ouvrir une ligne de trésorerie**

En 2017, la commune devrait procéder à diverses opérations d'investissement (études et travaux) qui seront inscrites sur le budget principal.

Pour ces opérations, les recettes réelles qui peuvent s'y rattacher (FCTVA, subventions,...) ne pourront peut-être pas être perçues en totalité en cours d'exercice. Aussi, dans l'éventualité d'un manque de fonds, il est souhaitable d'avoir la possibilité de recourir à une ligne de trésorerie sur l'année 2017.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner délégation au maire pour ouvrir une ligne de trésorerie en cours d'année et y recourir **en tant que de besoin**. Il sera, bien évidemment, rendu compte aux conseillers de ce qui aura été réalisé.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 € (cinq cent mille euros) pour pallier le manque de trésorerie éventuel en cours d'exercice 2017.**
  - **AUTORISE le maire à recourir, en tant que de besoin, à cette ligne de trésorerie et à signer tous les documents y afférents.**

**2017/04 – Autorisation au maire à signer une convention tripartite avec Gaz de Bordeaux et la Direction Régionale des Finances Publiques pour la mise en place du prélèvement automatique des factures de gaz**

En 2014, la commune a adhéré au groupement de commandes, coordonné par le SIEM, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

Le SIEM avait lancé un appel d'offres sous la forme d'un accord cadre multi-attributaires d'une durée de quatre ans et avait attribué un premier marché subséquent, d'une durée de deux ans, à GDF-SUEZ.

Ce marché étant arrivé à son terme, le SIEM a remis en concurrence les attributaires de l'accord cadre et nous a informés que le marché subséquent n°2, d'une durée de deux ans également, a été attribué à Gaz de Bordeaux qui a fait les meilleures offres de services et de prix avec un prix de la molécule à 0,02591 € HT au lieu de 0,0318 € HT payé ce jour.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention tripartite (commune/Gaz de Bordeaux/DRFIP) pour mettre en place le prélèvement automatique des factures qui nous seront transmises par le titulaire du marché.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Considérant l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par le SIEM et l'attribution du marché de fourniture de gaz à la société Gaz de Bordeaux ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise le maire à signer la convention tripartite ci-jointe entre la commune, la société Gaz de bordeaux et la DGFIP pour la mise en place du prélèvement automatique des factures de fourniture et d'acheminement de gaz.**

**2017/05 – Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne**

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Afin de respecter ses obligations statutaires, la commune se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.

Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.

La commune peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de la commune.

Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre Commune envers ce dernier.

A l'issue de la consultation, la commune gardera la faculté d'adhérer ou non.  
Le maire propose à l'assemblée d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances,  
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,  
VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 23 juin 2016 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire,**

**CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,  
CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Décret relatif aux marchés publics susvisés ;**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DIT QUE la commune ne souhaite pas adhérer au contrat d'assurance actuel, mais souhaite bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée.**
- **DECIDE que la commune de Witry-lès-Reims charge le Centre de gestion de la mise en concurrence du contrat d'assurance et de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.**
- **DIT QUE ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :**
  - **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption. Pour cette catégorie d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.**

**Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :**

- **la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2018.**
- **le régime du contrat : capitalisation.**

**2017/06 – Autorisation à signer une convention de mise à disposition des services techniques de la commune à la Communauté Urbaine du Grand Reims**

Le maire rappelle que dans le cadre de la création de la communauté urbaine du Grand Reims (CUGR), la compétence voirie n'est plus exercée par la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Il indique que la jeune communauté urbaine ne dispose pas encore des moyens humains suffisants pour assurer les missions qui incombent à l'autorité exerçant cette compétence. Ainsi, afin d'assurer la continuité du service public, il convient de permettre aux services communaux de continuer à œuvrer dans ce domaine.

Il est donc proposé de signer une convention de mise à disposition, à titre onéreux, des services techniques de la commune à la CUCG. L'objet de cette convention est notamment de préciser les modalités de cette mise à disposition des services techniques de la ville d'un point de vue statutaire et d'un point de vue financier.

**Après présentation de ladite convention,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1, en vertu duquel une commune qui, dans le cadre d'une bonne organisation des services, a conservé tout ou partie d'un service concerné par un transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier, doit mettre ces services en tout ou partie à disposition de l'EPCI auquel elle adhère, pour l'exercice des compétences de celui-ci,**

**Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,**

**Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,**

**Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition**

**dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition des services techniques de la commune à la communauté urbaine du Grand Reims, au titre de la compétence voirie.**
- **Autorise le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes découlant de la mise en place de cette convention.**

### **2017/07 – Service d'incendie et de secours – Convention de gestion transitoire**

*M. Détraigne indique que des conventions de gestion transitoire, d'une durée de six mois, sont signées par la CU du Grand Reims avec toutes les communes qui disposent d'un centre de secours. En l'attente d'harmonisation des différents systèmes, la CUGR laisse par ces conventions l'entière responsabilité des pompiers aux communes et leur remboursera les frais engagés.*

La Communauté urbaine du Grand Reims exerce, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence service d'incendie et de secours. Cette compétence recouvre, outre le versement du contingent au SDIS, la gestion des centres de première intervention et des unités opérationnelles en lieu et place des communes.

Onze centres de première intervention et quatorze unités opérationnelles sont ainsi concernés sur le territoire de la Communauté urbaine, dont le CPI de Witry-lès-Reims.

Par ailleurs, dans le cadre de la compétence précitée, il appartient à la Communauté urbaine de définir l'organisation des secours à l'échelle de son territoire. Cette organisation fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire et sera actée par arrêté préfectoral après avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Afin de permettre à la Communauté urbaine de mettre en place l'organisation des secours, il est proposé, en accord avec les communes, de laisser à ces dernières, à titre transitoire pour 6 mois renouvelables une fois, la gestion des équipements implantés sur leurs communes respectives. La Communauté urbaine remboursera aux communes les sommes engagées au titre de cette gestion.

Le maire sollicite donc l'autorisation de signer la convention de gestion transitoire du centre de première intervention de Witry-lès-Reims avec la Communauté urbaine du Grand Reims.

**Après présentation du projet de convention ci-annexé ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-27,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date 15 septembre 2016 créant, à compter du 1er janvier 2017, la Communauté urbaine du Grand Reims,**

**Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, n°2017/50 en date du 9 février 2017,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Autorise la signature de la convention de gestion transitoire du centre de première intervention de Witry-lès-Reims avec la Communauté urbaine du Grand Reims.**

**2017/08 - Autorisation à déléguer l'instruction de l'urbanisme relevant du territoire de la commune à la Communauté Urbaine du Grand Reims**

Le maire rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne bénéficient plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Pour répondre à un souci de mutualisation des moyens dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims, cette dernière a constitué un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le principe présidant à la définition du niveau de service offert est celui du maintien du même niveau de service que celui dont bénéficiaient les communes en 2016, que ce soit en recourant déjà à un service commun, ou par les services de l'Etat.

Des ajustements sont ainsi prévus en fonction du périmètre géographique des EPCI qui existaient avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les communes demeurent compétentes en matière d'instruction des actes d'urbanisme et sont libres d'adhérer à ce service commun.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,**

**Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,**

**Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,**



**Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims du 19 janvier 2017 mettant à disposition des communes un service commun d'instruction des autorisations d'occupation des sols,**

**Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- + DÉCIDE d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par convention ;**
- + DÉCIDE d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.**

*M. Détraigne ajoute qu'en vertu du principe qui prescrit que le niveau de service offert doit être égal à celui dont bénéficiaient les communes en 2016, le niveau de service rendu restera identique à ce qu'il était pour les communes qui constituaient le pôle Beine - Bourgogne.*

*Par contre, dans le cadre de la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, le service urbanisme basé à Witry va dorénavant instruire les AOS (autorisation d'occupation des sols) non plus de 9 mais de 28 communes (un nouvel agent est venu renforcer l'effectif). A titre d'exemple, les demandes des communes de l'ancienne communauté des Rives de la Suipe seront instruites à Witry, comme elles l'avaient été par la DDT l'année précédente, en vertu du principe précédemment cité.*

**2017/09 - Urbanisme – poursuite de la procédure de Plan Local d'Urbanisme engagée avant le transfert de la compétence à la Communauté Urbaine du Grand Reims constituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération en date du 5 septembre 2013, la commune de Witry-lès-Reims a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence « documents d'urbanisme ou en tenant lieu » est transférée à la Communauté Urbaine du Grand Reims, l'exercice de cette compétence par la nouvelle Communauté ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de son document d'urbanisme.

Considérant que la poursuite de ces procédures relève de l'EPCI en application de l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence,

Considérant que les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de P.L.U. ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer à la Communauté Urbaine du Grand Reims si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies,

Le maire propose donc à l'assemblée de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de ces procédures par la Communauté Urbaine du Grand Reims compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil de Communauté devra délibérer à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté Urbaine.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-20 ;**

**Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;**

**Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2013, n°2013/49 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;**

**Vu le débat organisé le 4 juin 2015 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2016, n°2016/31, portant arrêt du projet de PLU ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de la commune par la Communauté Urbaine du Grand Reims compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

### **2017/10 – Suppression de deux postes et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

Après avoir rappelé qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, le maire expose :

1/ Considérant la création de la communauté urbaine du Grand Reims au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

2/ Considérant les transferts de compétences à cet EPCI, notamment les bâtiments d'intérêt communautaire, la voirie, l'éclairage public...,

3/ Considérant que si un agent qui travaille dans un service commun (commune/EPCI) effectue 100% de son temps dans ce service, l'emploi qu'il occupe doit s'inscrire dans une logique de mutualisation descendante,

4/ Considérant la bonne organisation des services,

Le maire propose de supprimer les deux postes suivants :

- Ingénieur principal à temps complet,
- Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Ces postes sont désormais dans le tableau des emplois et des effectifs de la communauté urbaine du Grand Reims.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune pour intégrer ces modifications.

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,  
Vu l'avis favorable du CT en date du 8 décembre 2016,**

**Sur proposition du Maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Décide d'adopter le tableau des emplois permanents proposé par le maire tel que joint à la présente délibération,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget général de la commune, chapitre 012.**

### **2017/11 – Mise en place d'une commission du personnel**

Le maire rappelle la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Il indique l'utilité de former une commission, notamment pour renforcer la collaboration entre les élus et les agents, pour le suivi des conditions de travail et pour faire valoir les intérêts du personnel.

Le maire propose de fixer comme suit la composition de cette commission du personnel :

- 4 membres titulaires élus ;
- 4 membres titulaires agents de la collectivité dont deux de la filière technique et deux de la filière administrative.

Des suppléants pourront siéger en cas d'absence des titulaires.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE de former la commission du personnel.**

- **VALIDE** la composition de cette commission.
- **DECIDE** de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres
- **NOMME** comme membres les conseillers municipaux suivants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
<b>Yves Détraigne</b>	<b>Françoise Casanova</b>
<b>Michel Keller</b>	<b>Sylvette Godmé</b>
<b>Florence Berthon</b>	<b>Sophie Verpoort</b>
<b>Alain Dumont</b>	<b>Frédéric Nicolas</b>

- **CHARGE** les agents de désigner leurs représentants.

*M Détraigne indique que les élections pour la désignation des personnels administratifs et techniques, qui siègeront au sein de cette commission, n'ont pas encore eu lieu.*

### **2017/12 - Travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite : demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017**

Le maire expose qu'une note préfectorale nous a informés de la possibilité de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour, notamment, les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite.

Le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 imposait la mise en accessibilité effective des bâtiments recevant du public (ERP) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Depuis la loi du 10 juillet 2014, les collectivités pouvaient poursuivre la mise en conformité de leurs locaux en déposant un agenda d'accessibilité programmée (AD'aP) avant le 27 septembre 2015. C'est le cas de la commune qui a déposé ses AD'aP au deuxième semestre de l'année 2015.

Les travaux y ont été hiérarchisés annuellement selon la logique suivante : en priorité les abords et les accès extérieurs de l'ERP puis l'intérieur, en parallèle de la mise en sécurité de l'ERP.

Considérant que les travaux programmés en 2016 n'ont pas été réalisés, il est proposé de réaliser, cette année, les travaux initialement prévus l'année dernière et ceux programmés pour l'année 2017, à savoir :

- L'église ;
- L'ESCAL ;
- La salle des fêtes.

Le maire propose qu'une demande de subvention soit déposée au titre de la DETR 2017 pour la réalisation de ces travaux dont le total est estimé à ce jour à 130 130,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- subvention escomptée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 au taux maximum de 40%
- le reste de la dépense sur fonds propres.

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les articles R.2334-19 à R.2334-35,**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **CONFIRME sa volonté de réaliser les travaux pour rendre accessibles :**
  - **L'église ;**
  - **L'ESCAL ;**
  - **La salle des fêtes.**
- **APPROUVE le plan de financement proposé par le maire.**
- **AUTORISE le maire à demander l'inscription du dossier au programme 2017 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).**
- **AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents au présent dossier.**

### **INFORMATIONS**

Repas des séniors :

Mme CASANOVA remercie les services techniques ainsi que M. Keller pour l'aide technique apportée pour la bonne organisation de cette manifestation.

Cérémonie de citoyenneté :

Mme BERTHON indique que la cérémonie de citoyenneté aura lieu le vendredi 24 mars prochain (à 18 h ou 18h30) ; 85 jeunes se verront remettre leur première carte d'électeur.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 30 mars 2017.

Fin de séance à 22 h 30